



## Mémento à conserver par la famille

### REGIME EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE

Un service de restauration est proposé aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant en qualité de demi-pensionnaire. Le règlement départemental du service de restauration scolaire est accessible dans la rubrique "Informations administratives" sur le site internet du collège à l'adresse suivante : <http://clg-marcel-carne-vineuil.tice.ac-orleans-tours.fr> ou dans l'E.N.T. Collèges41 (onglet Documents de l'établissement – Gestion financière)

**Facturation** : L'inscription à la demi-pension est effectuée pour l'année entière sur la base d'un tarif au forfait annuel. Les factures sont établies au trimestre et distribuées aux élèves en septembre (trimestre septembre-décembre), en janvier (trimestre janvier-mars) et en avril (trimestre avril-juillet).

**Responsabilité financière** : Un seul représentant légal en charge du paiement des frais scolaires est enregistré sur la base informatique de l'Education Nationale. Les factures seront adressées à son nom.

Néanmoins, le code civil stipule que les parents restent solidairement responsables des dettes de demi-pension.

**Garde alternée** : Le parent réceptionnant l'unique facture se doit d'informer l'autre parent et d'être en accord pour le paiement.

#### Règlement des factures :

- par télépaiement sur le site <https://colleges41.fr> onglet "Scolarité Services" au moyen des codes parents ENT (possibilité de règlement en plusieurs fois)
- par prélèvement automatique. Les formulaires sont à télécharger sur le site internet du collège et à retourner à la Gestion du collège **au plus tard le 11 septembre 2023.**
- par chèque bancaire à l'ordre du "Collège Marcel Carné"
- en espèces à la caisse du collège par un adulte (maximum 300€ par paiement)

**Absences** : Des remises d'ordre sur les factures peuvent être accordées selon les modalités de l'article III du Règlement départemental du service de restauration scolaire

**Carte self** : Pour le passage à la borne, une carte nominative est attribuée gratuitement aux élèves demi-pensionnaires. Elle permet la délivrance d'un plateau repas. Elle est valable pour toute la scolarité et doit être rendue en bon état au départ de l'élève. En cas de perte ou de détérioration, le renouvellement sera facturé 5€ et sur demande écrite des parents le cas échéant.

**Elèves EXTERNES** : Les élèves externes peuvent être admis exceptionnellement au restaurant scolaire sur demande écrite des parents et sous réserve de l'achat d'un ticket au secrétariat de Gestion

**Bourse de collège** : à la rentrée scolaire, une information concernant les plafonds de ressources et les modalités d'attribution sera distribuée à tous les élèves.

**Fonds Social Collégien** : en cas de difficultés financières pour le paiement des factures, un dossier de fonds social peut être retiré au secrétariat de Gestion. Ce dossier sera étudié par l'assistante sociale du collège et présenté anonymement lors d'une commission.

## Feuillet à conserver par la famille

### RÉGIMES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE VOTRE ENFANT

Le collège accueille les élèves de 8h10 à 17h

En dehors de ces horaires, entrées différées et sorties anticipées sont soumises à l'autorisation des parents en fonction du régime concerné. Nous vous invitons à choisir avec vigilance le régime de votre enfant.

### REGLES COMMUNES A TOUS LES RÉGIMES

- **Pour des raisons de sécurité**, tous les élèves présents devant l'établissement, déposés par les transports scolaires ou non, devront entrer dans l'enceinte du collège quelle que soit l'heure du premier cours.
- Les élèves prenant les transports scolaires, déposés devant l'établissement le matin à 8h10 et repris à 16h ou 17h devront :
  - entrer à l'intérieur de l'établissement dès 8h10
  - sortir aux horaires des transports scolaires uniquement
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir entre deux heures de cours.
- L'élève n'est pas autorisé à se rendre seul à un rendez-vous. *Un responsable légal, ou une personne habilitée, muni d'une pièce d'identité, doit venir signer une décharge en vie scolaire.*
- Les changements de régime en cours d'année se feront sur demande écrite dans le carnet de liaison.

#### Régime 1 : « Souple »

Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeur ou de modifications de cours par l'administration. Si votre enfant n'a plus cours de l'après-midi et que vous souhaitez qu'il ne déjeune pas au collège, vous devrez remplir et signer le billet d'absence à la demi-pension qui se trouve dans le carnet de liaison.

#### Régime 2 : « Encadré »

Entrées et sorties aux horaires d'ouverture et de fermeture des grilles de l'établissement, selon l'emploi du temps annuel de l'élève. Si votre enfant n'a plus cours de l'après-midi et que vous souhaitez qu'il ne déjeune pas au collège, vous devrez remplir et signer le billet d'absence à la demi-pension qui se trouve dans le carnet de liaison.

**Pour les élèves transportés** : Merci de cocher la case si vous souhaitez autoriser votre enfant à prendre le transport scolaire de 16h, si exceptionnellement il peut bénéficier d'une sortie anticipée à 16h

COCHER LA CASE

#### Règle commune aux élèves externes et demi-pensionnaires des régimes 2 et 3

Pour toute sortie anticipée, en dehors des horaires définis par le régime de sortie, un responsable habilité devra se présenter au collège muni d'une pièce d'identité pour signer une décharge et faire sortir l'élève.

#### Régime 3 : « Strict »

L'élève est obligatoirement présent aux horaires suivants :

##### Pour les Demi-Pensionnaires :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h25 à 17h00  
Mercredi de 8h25 à 12h35

##### Pour les Externes :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h25 à 11h35\* ou 12h35\* et de 12h55\* ou 13h50\* à 17h00  
Mercredi de 8h25 à 12h35 (\* selon l'emploi du temps annuel)